

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n ° 2007 - 006

**autorisant la ratification de l'Accord conclu le 08 avril 2006
entre le Gouvernement de la République de Madagascar
et la République Fédérale d'Allemagne relatif à l'Encouragement
et à la Protection mutuels des Investissements**

EXPOSE DES MOTIFS

Madagascar s'est fixé comme objectif d'atteindre une croissance économique de l'ordre de 9% en moyenne en 2012.

Par ailleurs, le Madagascar Action Plan (MAP) projette de faire de Madagascar l'un des pays destinataires d'Investissements Direct Etranger (IDE) au niveau de l'Afrique Subsaharienne et de l'Océan Indien. Une augmentation de l'IDE de l'ordre de 84 millions à 500 millions de dollars est prévue par l'engagement 6, défi 2 du MAP en 2012.

Ainsi, dans un contexte économique en perpétuelle mutation évoluant sur un marché de libre échange, le Gouvernement ne cesse d'intensifier des actions nécessaires pour offrir un cadre incitatif aux investisseurs, de prospecter et d'élargir de nouveaux horizons en procédant à une promotion audacieuse des investissements partout dans le monde.

A cet égard, il serait avantageux de raffermir les liens économiques avec les pays partenaires tels la République Fédérale d'Allemagne, afin de renforcer davantage et de consolider encore plus la coopération économique avec ce pays. C'est dans cette optique que le Gouvernement de la République de Madagascar a conclu le Traité relatif à l'encouragement et à la protection mutuels des investissements avec la République Fédérale d'Allemagne.

Le Traité constitue un cadre juridique formel permettant de sécuriser les investissements effectués par les ressortissants des deux Etats. Il permet également de garantir les investissements des deux pays au mieux de leurs intérêts communs.

Tel est, l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2007 - 006

**autorisant la ratification de l'Accord conclu le 08 avril 2006
entre le Gouvernement de la République de Madagascar
et la République Fédérale d'Allemagne relatif à l'Encouragement
et à la Protection mutuels des Investissements**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 24 mai 2007 et du 07 juin 2007, la Loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord signé le 1^{er} août 2006 entre la République de Madagascar et la République Fédérale d'Allemagne relatif à l'Encouragement et à la Protection mutuels des Investissements.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 07 juin 2007

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

